

**CAHIER DES CHARGES**  
« Centre Départemental de création en résidence  
Domaine de l'Etang des Aulnes »

Département des Bouches-du-Rhône  
Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie  
Direction de la Culture

52 avenue de St Just  
13256 Marseille cedex 20

---

Objet :

**APPEL A CANDIDATURE**  
« Centre Départemental de création en Résidence  
Domaine de l'Etang des Aulnes »  
**Janvier-Décembre 2026**

**Date limite de réponse à l'appel à candidature : le 13 mai 2025 à midi**

**Date prévisionnelle d'information de la décision du Comité : fin septembre 2025**

## **1 PRESENTATION DU DISPOSITIF**

### **1.1 Objectifs de l'appel à candidature**

Le Centre Départemental de Création en Résidence des Aulnes situé au Domaine Départemental de l'Étang des Aulnes - Route de Vergières - 13310 saint Martin de Crau, a pour objectif de répondre au besoin des équipes artistiques en création d'obtenir un lieu de travail et de répétition pour le spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque et arts de la rue).

Par ses équipements (plateau de répétition, structure d'hébergement, lieu de vie, bureau...) et la qualité de son environnement naturel, le Domaine de l'Étang des Aulnes constitue un espace privilégié pour l'immersion nécessaire à la création artistique.

Afin d'inscrire le Centre Départemental de création en résidence dans le réseau national des lieux de résidence et de favoriser la rencontre et la mixité des projets, le Centre Départemental de création en résidence est ouvert aux projets artistiques émanant d'associations départementales comme extra départementales.

Le Centre Départemental de création en résidence est ouvert aux projets portés par une structure de création (équipe artistique), obligatoirement sous statut associatif.

Pour garantir la capacité des projets à rencontrer le public, une diffusion de deux représentations, dans des conditions professionnelles, (a minima contrat de cession) dans le réseau des salles de spectacles du département doit être garantie.

### **1.2 Dispositif général**

Le Centre Départemental de création en résidence des Aulnes propose :

- un plateau de répétition en ordre de marche
- la prise en charge de l'hébergement des équipes en création durant leur séjour
- ainsi que l'accès à un lieu de vie avec une cuisine équipée pour pouvoir prendre tous les repas sur place (non fournis)
- des bureaux équipés de carte 4G

Les animaux ne sont pas admis.

Seules les personnes directement impliquées dans le projet peuvent y participer.

## **2 DETAIL DE L'APPEL A CANDIDATURE**

### **2.1 Les structures éligibles :**

Sont éligibles à ce dispositif les projets de création ou de reprise dans les domaines de la danse, du théâtre, de la musique, du cirque, des arts de la rue lorsqu'ils sont accompagnés par des structures de production et/ou de diffusion ayant un projet dans le département des Bouches-du-Rhône (théâtre, salle de concerts, festival).

Les projets présentés devront :

- disposer de moyens de production permettant leur faisabilité financière et artistique, en particulier garantissant la rémunération des personnels artistiques, techniques et administratifs concourant au projet
- être accompagnés (co-production, pré-achat, résidence, accompagnement technique...) par un lieu ou une structure de production et / ou diffusion
- bénéficier au cours de leur exploitation de deux représentations dans des conditions professionnelles (à minima contrat de cession) dans le réseau des salles de spectacles et/ou festivals du département des Bouches-du-Rhône
- disposer de leur(s) techniciens, confirmé(s) dans leur discipline et à jour de leurs habilitations (régie, son et lumière).

## **2.2 Modalités de soutien**

Les projets accueillis bénéficient d'une période de résidence de 5 jours minimum à 3 semaines maximum au Centre Départemental de création en résidence.

Les arrivées et les départs se feront uniquement les jours ouvrés, du lundi au vendredi.

Durant cette période, les équipes disposent de l'utilisation du plateau de répétition en ordre de marche et de la mise à disposition d'un matériel technique de base (cf. la fiche technique). Le matériel complémentaire éventuellement nécessaire est pris en charge par la compagnie en résidence. L'accès au plateau est libre, sans contrainte horaire.

La structure accueillie devra désigner une personne ressource pour assurer le lien avec la direction de la culture du Département des Bouches-du-Rhône. Elle sera en contact avec le secteur production de la Direction de la Culture.

Un technicien du spectacle référent, employé par le Département des Bouches-du-Rhône, assure le suivi des changements de configuration pour l'accueil et la sortie de chacune des résidences ainsi que le montage et le démontage.

La maintenance du lieu d'hébergement (ménage et blanchisserie du « linge de maison ») est assurée par le Département des Bouches-du-Rhône.

Les structures retenues pour un accueil en résidence pourront soumettre une demande d'accompagnement aux projets spécifiques – aide à la résidence auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

## **2.3 Modalité de sélection des projets**

Les projets seront examinés par un comité consultatif d'experts et soumis pour décision à la Commission permanente du Département des Bouches-du-Rhône.

### **2.3.1 Composition du comité consultatif**

Afin de garantir la transparence des choix des projets bénéficiant du soutien du Département des Bouches-du-Rhône, ce dernier a choisi de mettre en place un comité consultatif d'experts.

Ce comité examine et sélectionne les demandes de résidence. Il est composé de professionnels du spectacle vivant, de responsables de structures culturelles locales et/ou nationales, de lieux de résidence et de représentants de la direction de la culture.

Date prévisionnelle d'information de la décision du comité : fin septembre 2025.

### **2.3.2 Critères de choix**

Seuls les dossiers compatibles avec les conditions techniques et d'accueil du lieu (dimensions du plateau, respect de la sécurité des lieux ...) seront analysés.

Les candidatures seront examinées par le comité de sélection qui analysera les dossiers en fonction des points de vigilance suivants et par ordre de priorité au regard de :

- 1/ La faisabilité financière et technique de la résidence
- 2/ L'intérêt artistique du projet
- 3/ La cohérence de la construction du budget global de la production
- 4/ Le rayonnement départemental et national du projet, en particulier en matière de diffusion
- 5/ La qualité de la collaboration entre les partenaires porteurs des projets
- 6/ La pertinence du choix du Centre Départemental de création en résidence des Aulnes pour le projet de création
- 7/ La compatibilité des calendriers des projets et du planning des résidences retenues.

Les dossiers des équipes artistiques ne disposant pas de lieux de travail seront étudiés prioritairement, même si le comité peut être amené à soutenir des projets nécessitant un plateau particulièrement important, dont l'équipe ne dispose pas dans son propre lieu.

Les candidatures intégrant une démarche écoresponsable (considérations en faveur de l'environnement) seront valorisées.

### **2.3.3 Constitution du dossier**

Afin de pouvoir être présenté au comité, un dossier type doit être complété par les porteurs du projet.

Pièces complémentaires à joindre au présent dossier complété au format pdf :

- CV, biographies des artistes et techniciens,
- Rapport d'activité N-1 de la structure de création,
- Projet d'activité provisoire de la structure de création pour l'année en cours,
- Questionnaire d'estimation des besoins techniques (cf. fin de dossier) obligatoire,
- Dossier artistique de la création et dossier de presse le cas échéant,
- Tout document qui semble pertinent de porter à la connaissance du comité, particulièrement sur les démarches éco-responsables,
- Lettre d'engagement des structures déjà partenaires de la production.

### **2.3.4 Modalités de dépôt**

Votre proposition devra nous parvenir **avant le 13 mai 2025 – midi, sous peine d’irrecevabilité**, à l’adresse mail suivante :

residencedepartementaleetangdesaulnes@departement13.fr en format PDF sous peine d’irrecevabilité.

**LES DOSSIERS INCOMPLETS OU ARRIVES APRES LA DATE BUTOIR NE POURRONT ETRE PRIS EN COMPTE**

En effet, par souci d’égalité, aucun dossier hors délai ne sera accepté. Il est à noter qu’aucun motif de retard ne sera pris en compte (mail non distribué, difficulté de chargement des pièces, coupure de connexion ...). L’heure et la date butoirs doivent être scrupuleusement respectés. La date de réception de votre mail sera retenue et fera foi du dépôt du dossier dans les délais impartis. Dès réception de votre proposition, un mail valant accusé réception vous sera adressé.

Merci de transmettre 1 document pdf par pièce demandée.

Un envoi par WeTransfer ou Swisstransfer est possible si le dossier est trop volumineux.

Les pièces que vous nous aurez transmises ne seront pas diffusées et seront traitées par les seuls personnels en charge de l’instruction et communiquées aux seuls membres du comité de sélection.

Dès le lancement de l’appel à candidature, l’ensemble des participants souhaitant candidater doivent se faire connaître par mail à l’adresse mail dédiée avant le dépôt de leur dossier à cette même adresse.

### **2.3.5 Questions relatives à l’appel à candidature**

Pour tout renseignement concernant l’appel à candidature, vous pouvez écrire à l’adresse dédiée exclusivement.

En effet, la déclaration d’intention de candidature permettra une égalité de traitement de tous les candidats :

En cas de question posée par l’un des candidats sur l’adresse dédiée, l’enregistrement de tous les candidats permettra de transférer la réponse apportée par la Direction de la Culture à l’ensemble des candidats inscrits.

## **3 COMMUNICATION**

Lors de l’accueil en résidence, le Département se réserve le droit de prendre des photos pendant les répétitions, de filmer des courtes séquences de moins de trois minutes pour une diffusion sur les réseaux sociaux, sur le site du Département des Bouches-du-Rhône à des fins de communication et non commerciales.

Les obligations relatives à la mention du Département des Bouches-du-Rhône et à l’apposition de son logo sur les documents de communication..

#### **4 ASSURANCES**

L'occupant est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant aux membres de son équipe ou personnes invitées contre tous sinistres tels que vol, perte, ou dommage matériel ou corporel provoqués par ces objets.

L'occupant est également tenu d'assurer les membres de son équipe et personnes invitées pour tout sinistre susceptible d'intervenir sur le site du Domaine de l'Étang des Aulnes. Il doit fournir au Département copie de l'attestation d'assurance avant son entrée dans les lieux. L'occupant répond de toutes les dégradations causées aux locaux occupés et au matériel mis à disposition par son fait ou par le fait des personnes ou objets qu'il introduit dans les lieux.

#### **5 COMPETENCE**

En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Marseille, après épuisement des voix amiables (conciliation, arbitrage, etc).

## APPEL A CANDIDATURE

« Centre Départemental de création en Résidence – Domaine de l’Etang des Aulnes »

### **Récapitulatif**

**Nom de la compagnie :**

.....

**Nom de la création :**

.....

**Nom et coordonnées téléphoniques, adresse et mail de la personne référente pour cette demande :**

.....

.....

.....

**Nom et coordonnées téléphoniques, adresse et mail de la personne référente pour la technique :**

.....

.....

.....

**Nombre de jours de résidence demandés (minimum 5 jours, maximum 20 jours) :** .....

.....

**Nombre de personnes prévues :** .....

**Périodes envisagées en 2025 :**

Choix 1 .....

Choix 2 : .....

Choix 3 : .....

**Nom des structures partenaires de la production :**

.....

.....

.....

## La compagnie ou Ensemble musical

### 1/ Présentation

Nom de la compagnie ou de l'ensemble musical :

.....

Direction artistique (nom du ou de la directeur(trice) artistique ou des membres du collectif) :

.....

Date de création de la compagnie : .....

Adresse : .....

.....

Nom du/de la président(e) ou représentant (e) légal(e) : .....

DISCIPLINE (S) :

Théâtre      Danse      Musique      Cirque      Arts de la rue      Autre (précisez) :

Merci de joindre le bilan d'activités N-1 et le bilan provisoire de l'année en cours.

**NOMS DES DERNIERES CREATIONS SUR LES 3 DERNIERES ANNEES :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**MOYENNE DE DIFFUSION POUR CHACUNE DES CREATIONS :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....



**QUELS SONT LES MOYENS UTILISES POUR CETTE DIFFUSION :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**2/ Projet de résidence**

Nous vous proposons d'indiquer ci-dessous :

- d'une part une note d'intention artistique de la création et joindre le cas échéant tout élément qui apporterait un éclairage sur cette création (bibliographie/discographie, dossier de presse, lien vidéo ou sonore),
- d'autre part le travail particulier de cette création qui sera réalisé dans le cadre de cette résidence,
- les structures partenaires présentes sur ce projet.

**NOM DE LA CREATION QUI FAIT L'OBJET DE LA DEMANDE DE RESIDENCE :**

.....  
.....

**NOTE D'INTENTION ARTISTIQUE DE LA CREATION :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**DANS LE CAS OU CETTE CREATION FAIT L'OBJET DE PLUSIEURS RESIDENCES, MERCI D'INDIQUER LES LIEUX ET DUREES ENVISAGES OU CONFIRMES :**

.....  
.....  
.....  
.....

.....  
.....  
.....

**POURQUOI ENVISAGEZ-VOUS UNE RESIDENCE DANS CE LIEU EN PARTICULIER :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**TRAVAIL ENVISAGE DURANT LA RESIDENCE :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**ENVISAGEZ-VOUS UNE « SORTIE DE RESIDENCE » DANS LE CADRE DE VOTRE RESIDENCE ET SI OUI, DE QUELLE NATURE ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le Département des Bouches-du-Rhône n'intervient pas dans l'organisation d'une éventuelle sortie de résidence (ni de la préparation, ni de la communication).

Si l'équipe artistique souhaite organiser une sortie de résidence à destination notamment de professionnels, voire de publics, elle devra en informer le Département des Bouches-du-Rhône au moins 4 semaines avant la date prévue afin que celui-ci en étudie la faisabilité technique et financière et en demande l'autorisation auprès de l'autorité compétente, en respect aux consignes de sécurité notamment sur la jauge du public.

**STRUCTURES PARTENAIRES PRESENTES SUR CE PROJET**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**3/ Equipe de la création**

Ce tableau est à compléter de manière exhaustive et la plus définitive possible.  
Nous vous demandons de joindre tous les documents, CV ou biographies des artistes et techniciens concernés.

**EQUIPE ARTISTIQUE**

NOM	Prénom	fonction	présence sur la résidence : oui/non

**EQUIPE TECHNIQUE**

NOM	Prénom	fonction	présence sur la résidence : oui/non

#### **EQUIPE ADMINISTRATIVE/PRODUCTION**

NOM	Prénom	fonction	téléphone	présence sur la résidence : oui/non

4/ Perspectives suite à cette résidence :

#### **DATE ET LIEU DE CREATION DU PROJET – PREMIERE REPRESENTATION PUBLIQUE**

DATE DE CREATION	VILLE (DEPARTEMENT)	LIEU PRECIS	MODE DE PRODUCTION*

\* Préciser le mode de production : auto-production, co-réalisation, cession, co-production...

#### **DATES ET LIEUX DE DIFFUSION DU PROJET**

(Préciser les contrats signés et ceux en perspective)

DATES DE DIFFUSION	VILLE (DEPARTEMENT)	LIEU PRECIS	MODE DE PRODUCTION*


\* Préciser le mode de production : auto-production, co-réalisation, cession, co-production...

Joindre les copies des engagements déjà négociés et les correspondances attestant des engagements en cours de négociation.

Pour les co-productions, joindre également les copies des engagements ou les correspondances prouvant l'engagement du ou des co-producteur(s).

*Dates en cours de négociation* : merci de nous informer, avant le jury, par mail de l'évolution de vos négociations

## Budget prévisionnel équilibré de la création intégrant la résidence

EMPLOIS	MONTANTS	RESSOURCES	MONTANTS
<b>Budget artistique</b> <b>Masse salariale (écriture)</b> Metteur en scène Chorégraphe Compositeur Interprètes Autre (préciser) <b>Sous-total</b>  <b>Masse salariale (répétitions)</b> Metteur en scène Chorégraphe Compositeur Interprètes Autre (préciser) <b>Sous-total</b>  <b>Technique et logistique</b> Masse salariale des techniciens Achats décors, accessoires, costumes Achats fournitures diverses Location de salles Location son, éclairage, régie Transport de matériel Autres (préciser) <b>Sous-total</b>  <b>Frais administratifs et communication</b> Masse salariale personnel administratif Frais administratifs divers Création, fabrication et diffusion des supports de communication Autres (préciser) <b>Sous-total</b>  <b>Autres charges de gestion</b> Droits d'auteurs (Sacem, SACD, ....) Autres (préciser) <b>Sous-total</b>   <b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>Ventes et prestations</b> Vente de spectacles Vente de produits culturels Vente de produits dérivés Autres (à préciser) <b>Sous total</b>  <b>Apports coproducteurs</b> Nom du coproducteur : ..... : Apport en numéraire Apport autre (préciser et valoriser) ..... Nom du coproducteur : ..... : Apport en numéraire Apport autre (préciser et valoriser) ..... Nom du coproducteur : ..... : Apport en numéraire Apport autre (préciser et valoriser) ..... <b>Sous total</b>  <b>Apports autres partenaires</b> Mécénat Sponsoring Autres (préciser) : <b>Sous total</b>  <b>Subventions publiques</b> <u>Ministère de la Culture :</u> Autres ministères : <u>DRAC (préciser) :</u> Aide au fonctionnement : Aide au projet : <u>Région (préciser) :</u> Aide au fonctionnement : Aide au projet : <u>Département des Bouches-du-Rhône (préciser) :</u> Aide au fonctionnement : Aide au projet : Résidence (valorisation)* : <u>Ville (préciser) :</u> Aide au fonctionnement : Aide au projet : <u>Autres (préciser) :</u> <b>Sous total</b> <b>Aides d'organismes professionnels</b> ..... <b>Sous total</b> <b>TOTAL DES PRODUITS</b>	

\* Calcul de la valorisation : mise à disposition du lieu de travail : 945 € par jour ; hébergement : 32 € par nuitée par personne

## Structures partenaires de la production

### ENGAGEMENTS DES STRUCTURES PARTENAIRES DANS CE PROJET A COMPLETER OBLIGATOIREMENT

	Partenaire :		Partenaire :		Partenaire :	
	montant	valorisation				
Apport financier <u>hors achat de représentation</u>						
Achat de représentation + nombre de dates						
Accompagnement technique						
Partenariat en industrie						
Apport en communication						
Soutien administratif						
Mise en réseau						
Autres						

## Partie 2 : Questionnaire d'estimation de vos besoins techniques

Il est **OBLIGATOIRE** de transmettre un état de vos besoins techniques le plus précis et à jour possible afin que nous puissions étudier la faisabilité de la résidence.

**QUELLE ETAPE DU TRAVAIL DE CREATION ENVISAGEZ-VOUS DE REALISER A L'OCCASION DE CETTE RESIDENCE ?**

**OBLIGATOIRE**

.....  
.....  
.....  
.....

**QUELS SONT VOS BESOINS TECHNIQUES ?**

**OBLIGATOIRE**

.....  
.....  
.....  
.....

**QUEL MATERIEL COMPLEMENTAIRE ENVISAGEZ-VOUS D'APPORTER AU DISPOSITIF EXISTANT ?**

.....  
.....  
.....

**PLATEAU**

Positionnement espace scénique : .....

Bord gradin espace scénique : .....

Nu : ..... Ouverture : ..... Profondeur : .....

Boîte noire : ..... à l'allemande : ..... à l'italienne : .....

Nbre de plans : .....

Sol : ..... plancher de danse : ..... tapis de danse : .....

Décors : ..... descriptif : .....

Accroches sous gril : .....

Positionnement des ponts : .....

Autres accroches : .....



Machinerie : .....

Effets spéciaux : .....

Autres : .....

### LUMIERES

Ambiance plein feu : .....

Recherche : .....

Création : .....

Autres : .....

### SON

Diffusion : .....

Prise de son : .....

Montage, illustration sonore : .....

Autres : .....

### JOINDRE LES PLANS DE PRE-IMPLANTATION LE CAS ECHEANT

### PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMPAGNIE

fonction	NOM / Prénom	TEL / EMAIL	présence sur la résidence : oui/non
Régie générale			
Plateau			
Lumières			
Son			